

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29 JUIN 2023

ID : 031-213105612-20230629-D2023_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE

L'UNION
6 bis avenue des
Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 14
- procurations : 2

L'an deux mille vingt-trois et le 22 juin à 18 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Mariages, sur convocation régulière en date du 15 juin, sous la présidence de Mme Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, M. HERVE LAMACHERE, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Étaient absents ayant donné procuration : M. YANNICK PUGET (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS), MME RENEE HUMEAU (POUVOIR DONNE A MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA).

Étaient absents excusés : M. MARC PERE, MME KAREN GREGOIRE.

SECRETARE DE SEANCE : MME ISABELLE FLOURAC, AGENT DU CCAS

DÉLIBÉRATION n°2023/20

Objet : Attribution de la subvention d'équilibre 2022 à la Halte Répit

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une convention de partenariat a été établie avec l'Association Alliance Sage-Adage (ASA) et le CCAS de L'Union dans le cadre de l'ouverture d'une Halte Répit sur la Commune de L'Union, en 2017.

Cette convention a été reconduite par délibération du CCAS D2021-26 du 23 septembre 2021, en y associant la commune de Saint-Jean, afin de permettre l'accueil des Saint-Jeannais répondant aux critères d'admission au sein de cette structure.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les modalités de versement de la subvention d'équilibre ont été révisées, la commune de Saint-Jean participant à son financement à hauteur de 50%, à compter de son entrée dans le partenariat, soit le 1er octobre 2021.

Il est à noter que depuis le 1er octobre 2021, la halte répit propose une 2ème demi-journée d'ouverture par semaine, le vendredi après-midi.

De plus, depuis cette date, la halte répit peut, de nouveau, accueillir un effectif de 12 personnes au sein de la structure. En effet, depuis la crise sanitaire liée au Covid, l'accueil avait été réduit à un effectif maximum de 5 personnes par demi-journée.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29 JUIN 2023

ID : 031-213105612-20230629-D2023_20-DE

Pour 2022, le montant de la subvention d'équilibre pour le fonctionnement de la halte-répit s'établit comme suit :

- 1er trimestre : 544,25 €
- 2ème trimestre : 458,50 €
- 3ème trimestre : 561,75 €
- 4ème trimestre : 533,75 €

Le montant total de la subvention d'équilibre 2022 à verser par le CCAS de L'Union s'élève à la somme de 2 098,25 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de procéder au versement de cette subvention d'équilibre 2022.

Monsieur André Da Ponte, membre du Conseil d'Administration de l'ASA n'a pas participé au vote.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

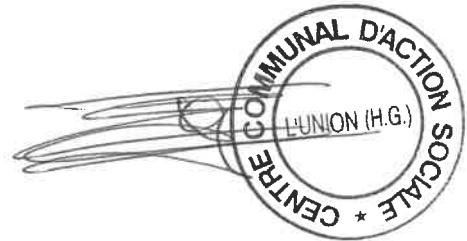
A l'unanimité moins le vote de Monsieur André Da Ponte qui n'a pas participé au vote :

- De procéder au versement de cette subvention d'équilibre 2022.

Pour copie conforme,

La Vice-Présidente,

Isabelle Godéas



- Transmis le 29 JUIN 2023

- Affiché le 29 JUIN 2023